

Haute Autorité

Strasbourg, le 29 novembre 1966

ALLOCUTION DE MONSIEUR DINO DEL BO,
PRESIDENT DE LA HAUTE AUTORITE

Strasbourg, le mardi 29 novembre 1966

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

1. Je vous remercie de me donner l'occasion de prendre la parole pour informer dès que possible l'instance parlementaire de notre Communauté de l'état des questions charbonnières et sidérurgiques à la lumière des résultats du Conseil spécial de Ministres de la C.E.C.A. de la semaine passée.

Lors de sa dernière session, votre Parlement a encore voté une résolution soulignant l'urgence des problèmes charbonniers communautaires et la nécessité de trouver notamment une solution rapide à la question des échanges de charbon à coke, sans oublier les problèmes se posant pour le charbon domestique.

Vous comprendrez la satisfaction de la Haute Autorité de voir ses efforts constants et patients de plusieurs mois couronnés par des progrès dont nous avons des raisons d'espérer qu'ils s'avèreront décisifs. Cette satisfaction est d'autant plus grande qu'à la même occasion, le Conseil spécial de Ministres a accueilli d'une façon fort positive un exposé de la Haute Autorité sur les difficultés actuelles du marché de

l'acier et sur les solutions à y apporter, en acceptant de créer immédiatement un Comité ad hoc appelé à élaborer des propositions pour une politique d'ensemble de nature à faire face à la situation.

Permettez-moi de vous exposer plus en détails les deux points que je viens de mentionner.

2. Pour le charbon, je n'ai guère besoin de commenter encore une fois la crise que traverse ce secteur et dont le Parlement Européen a attentivement suivi l'évolution depuis 1958. Les stocks sur les carreaux des mines ayant dépassé largement les 30 millions de tonnes, il importe avant tout d'empêcher que le déséquilibre entre production et écoulement ne s'aggrave davantage. Or, au cours des derniers mois, une confrontation des bilans des diverses parties composantes du marché commun a permis des ajustements qui tendent vers un équilibre global. Au sein du Conseil, les ministres ont approuvé ces travaux préparatoires et il a été convenu qu'à l'avenir, des confrontations semblables des prévisions d'écoulement interne, de production, d'importations et d'échanges entre pays membres auront lieu périodiquement dans le cadre du Protocole d'accord du 21 avril 1964. C'est ainsi que devra être assuré l'équilibre du bilan de la Communauté. Pour le charbon domestique, des précautions spéciales pourront être nécessaires en fonction notamment des conditions climatiques pendant l'hiver qui vient de commencer. Il a été convenu que les gouvernements directement intéressés coopéreront pour résorber des excédents qui se produiraient en cas d'un hiver relativement doux. Le prochain Conseil sera d'ailleurs saisi d'un rapport complémentaire concernant le bilan charbonnier communautaire et notamment de celui du charbon

domestique. La Haute Autorité estime que ces décisions constituent une base valable pour résoudre les difficultés qui pourraient se produire dans ce domaine.

3. J'en arrive maintenant à la question du charbon à coke et du coke qui constitue à la fois le cœur des problèmes charbonniers et un des éléments essentiels de l'économie sidérurgique. En effet, le charbon à coke est la seule catégorie de charbon qui n'est pas substituable par d'autres sources d'énergie; les échanges en charbon à coke et en coke dans la Communauté sont restés à un niveau élevé, et de loin la plus grande partie de l'approvisionnement de nos sidérurgies dépend encore du charbon communautaire. Les importations des pays tiers - c'est-à-dire le charbon à coke américain - n'assurent qu'un dixième environ des besoins des aciéries de la C.E.C.A. Cependant, l'accès à ces charbons d'importation offre un grand avantage de prix et la concurrence de ce même charbon force les mines de la Communauté à concéder, à certains consommateurs, des alignements de prix qu'elles ne pourront pas supporter à la longue. La politique commerciale totalement divergente des différents pays membres - l'anomalie de l'absence d'un régime de politique commerciale commune dans le Traité de Paris doit être soulignée encore une fois - a créé ainsi des situations disparates de pays à pays et la stabilité des échanges en charbon à coke de la Communauté est menacée.

C'est cette situation qui avait déterminé la Haute Autorité à proposer, dès juillet dernier, au Conseil un système de subventions à l'écoulement du charbon à coke destiné à abaisser son prix au niveau des prix rendus du charbon des pays tiers. Etant donné que certains pays membres ne sont pas eux-mêmes producteurs de charbon à coke, que certains s'approvisionnent principalement dans les pays tiers, et que les échanges

dans la Communauté consistent quasi uniquement dans les fournitures d'un seul pays membre, un tel système de subventions ne pourrait pas fonctionner correctement sur la base de subsides nationaux. C'est pourquoi la Haute Autorité avait prévu depuis l'origine un mécanisme communautaire faisant participer tous les Etats membres aux charges de telles subventions. C'est sur le principe d'un tel mécanisme communautaire que l'unanimité n'avait pu se faire avant l'été. Et l'unanimité des ministres était indispensable, puisque nous nous trouvons dans un cas en dehors des compétences autonomes de la Haute Autorité, voire en dehors des mécanismes normaux du Traité de Paris.

4. Certes, nous ne sommes pas encore en présence d'un accord définitif aujourd'hui. Cependant, un pas très important a été fait puisque tous les ministres ont accepté de faire élaborer des propositions précises sur les critères d'attribution des subsides en question et sur la définition et les modalités d'application d'un système de compensation multilatérale entre les six Etats pour les échanges intracommunautaires de charbon à coke et de coke.

Ces travaux pourront donc se poursuivre incessamment. J'ajoute encore qu'entretemps, la Haute Autorité avait apporté deux précisions à ses propositions initiales, en préconisant une limitation de la durée d'un tel système et une limitation des tonnages échangés susceptibles d'en bénéficier. Ces précisions ont été accueillies favorablement et dans l'ensemble, la Haute Autorité - sans se dissimuler les difficultés des pourparlers sur les modalités qui auront lieu dans l'intervalle - croit avoir des raisons fondées d'espérer un aboutissement positif de l'affaire lors du prochain Conseil prévu pour début février.

5. Permettez-moi, Monsieur le Président, de passer maintenant aux problèmes sidérurgiques. En ce faisant, je souligne d'emblée que ces problèmes n'ont pas le même caractère que les phénomènes de crise structurelle des charbonnages. En effet, les charbonnages constituent une industrie en nette régression. Les problèmes de la sidérurgie sont d'une autre nature; la Commission Economique et Financière du Parlement Européen, qui examine actuellement la nouvelle édition des "objectifs généraux acier" de la C.E.C.A., en est particulièrement consciente. Ces objectifs généraux nous montrent la voie à suivre par la sidérurgie communautaire. C'est une voie dont les éléments essentiels se résument dans les notions de rationalisation et d'augmentation de la compétitivité, en évitant l'accroissement inconsidéré des capacités qui sont déjà largement suffisantes pour satisfaire tous les besoins quantitatifs. Ce n'est qu'en obéissant à ces impératifs économiques que la sidérurgie communautaire pourra garder sa place parmi les grands producteurs du monde.

Une telle évolution s'accompagne de toutes sortes de transformations, non pas seulement économiques mais également sociales et régionales. En effet, nous voyons depuis des années un déplacement des activités sidérurgiques vers les côtes de notre continent. Et nous voyons la création de plus grandes unités ainsi qu'une augmentation de la productivité qui provoque des transformations dans la structure de la main-d'oeuvre. La rationalisation donne et donnera lieu à des opérations de réadaptation et de reconversion régionale. Il s'agit de mesurer l'ampleur de ces phénomènes et de s'y préparer, à l'échelle de la Communauté et dans le contexte du marché mondial, car vouloir régler ces problèmes isolément à l'échelle nationale serait une illusion.

Toute l'action de la Communauté devra s'appuyer sur la prise de conscience, non seulement par les pouvoirs publics,

mais de même par la profession et par le monde des travailleurs, de ces nécessités du développement à plus long terme de la sidérurgie communautaire.

6. Dans cette optique, une action visant à une meilleure coordination des investissements est un élément essentiel. Vous connaissez le système institué par le Traité de la C.E.C.A. et qui consiste à donner des avis sur les programmes d'investissements d'une certaine ampleur à la lumière des objectifs généraux de la Communauté, et à contribuer au financement de certains investissements prioritaires par des prêts. Or, la Haute Autorité voit encore certaines possibilités de renforcer les éléments de coordination de ce système. Elle a mis au point une nouvelle décision concernant la notification des programmes d'investissements dont les modalités permettront une appréciation plus complète de ces programmes.

Par ailleurs, la Haute Autorité a été informée par quelques gouvernements que ceux-ci élaborent des actions destinées à leur tour à canaliser l'évolution de la sidérurgie dans le sens des nécessités économiques que j'ai évoquées tout à l'heure. Tout le monde reconnaît que de tels plans ne peuvent répondre à leur but que s'ils s'insèrent harmonieusement dans l'évolution d'ensemble de la Communauté, qui à son tour se trouve placée dans le cadre du marché mondial de l'acier. C'est pourquoi la Haute Autorité estime que l'article 26 du Traité qui préconise l'harmonisation de l'action de la Haute Autorité et de celle des gouvernements responsables de leur politique économique générale doit ici trouver application. Elle a donc proposé qu'une confrontation des plans professionnels des pays membres avec les objectifs généraux de la Communauté ait lieu chaque fois que l'évolution de la situation le rend souhaitable et cette proposition a été favorablement accueillie par le Conseil.

7. Je ne m'étends pas ici sur les autres actions que le Traité de Paris permet pour promouvoir une évolution saine à plus long terme : l'encouragement de la recherche concernant la production et l'utilisation de l'acier, et surtout les mesures de réadaptation et de reconversion. Le Parlement connaît suffisamment la nature de ces actions communautaires pour en mesurer l'importance dans le contexte actuel.

Je dois par contre traiter d'une façon plus détaillée les problèmes à court terme avec lesquels nous sommes confrontés et qui demandent une solution urgente. S'il est vrai que pendant ces dernières années, la demande d'acier a augmenté plus lentement que l'accroissement des capacités de production, il faut reconnaître qu'une utilisation des capacités d'environ 80 %, telle que l'allure actuelle du marché la permet, ne peut pas être considérée comme une catastrophe. Cependant, la surcapacité existant au sein de la Communauté aussi bien que sur le marché mondial a conditionné une politique de vente des aciéries de la Communauté qui crée des problèmes graves. On assiste en effet dans la Communauté à une détérioration des prix qui ne trouve son équivalent dans aucun des autres pays grands producteurs d'acier dans le monde. Cette situation est très dangereuse puisqu'elle compromet précisément ce qui est le plus nécessaire à l'heure actuelle, à savoir la poursuite des investissements de modernisation et de rationalisation. Il est donc indispensable d'obtenir à bref délai un redressement des prix.

Le Parlement sait que la Haute Autorité s'efforce depuis une année, par des méthodes de persuasion, d'amener les entreprises à plus de discipline et à adapter la production à la demande réelle. Pour ce faire, elle s'appuie notamment sur les

programmes prévisionnels trimestriels prévus à l'article 46 du Traité. Elle a cependant dû constater que cette méthode de persuasion ne suffit plus. En attendant des interventions plus spécifiques pour lesquelles le concours du Conseil est indispensable, elle perfectionnera donc dans la mesure du possible le système actuel. C'est ainsi qu'elle élaborera dans beaucoup plus de détails les programmes prévisionnels et elle confrontera chaque entreprise avec les exigences de la situation sous forme chiffrée et détaillée par produit. Elle réorganisera ses méthodes de contrôle du respect des barèmes et des règles d'alignement, tout en ayant renouvelé son appel aux gouvernements pour l'aider à contrôler le respect des règles du marché commun dans les secteurs qui échappent à sa compétence. La Haute Autorité s'apprête en outre à exiger des entreprises des informations périodiques sur leurs prix de facturation en comparaison avec les barèmes. Elle espère ainsi obtenir rapidement de premiers résultats.

8. Toutefois, la Haute Autorité a exposé au Conseil que la situation est de nature à exiger des interventions plus spécifiques, notamment pour imposer - pendant une période aussi courte que possible - une certaine discipline dans le domaine de la production, et sans exclure d'autres formes d'intervention, notamment sur les prix. Dans un tel système, il faudrait accorder une place à la notion de sélectivité afin de commencer dès maintenant à atténuer l'hétérogénéité de l'appareil de production où subsistent des installations vétustes et amorties au côté d'instruments les plus modernes encore en développement.
9. Telles étaient les grandes lignes de l'exposé et des propositions de la Haute Autorité en ce qui concerne la sidérurgie dont le Conseil spécial de Ministres a été saisi

la semaine passée à Luxembourg. La Haute Autorité constate avec satisfaction que son initiative a été accueillie favorablement. Tous les ministres ont reconnu qu'on se trouve devant des problèmes sérieux qui appellent d'urgence des solutions. Tous ont été d'accord que ces solutions doivent se placer dans le cadre communautaire. Comme je l'annonçais au début de mon exposé, un Comité ad hoc a été créé immédiatement pour étudier les problèmes et élaborer une action d'ensemble. A la même occasion, le Conseil et la Haute Autorité ont décidé de proroger pour l'année 1967 les mesures de politique commerciale qui existent depuis trois ans et qui constituent une pièce essentielle de la politique sidérurgique de la Communauté.

Voici, Monsieur le Président, les résultats essentiels des délibérations du dernier Conseil de Ministres de la C.E.C.A., Conseil qui avait été attendu, je ne le dissimule pas, avec quelques inquiétudes. Si les décisions prises n'ont pas un caractère définitif, elles permettent cependant d'envisager l'avenir avec une confiance qu'il appartient maintenant aux institutions responsables de confirmer par leurs actes.

10. En rapprochant encore un instant les deux dossiers que je viens de commenter du thème du Colloque d'hier, à savoir "Bilan et perspectives de la Communauté en vue de l'achèvement de l'union économique", je suis tenté de dire qu'une union économique ne s'achève jamais. Elle consiste par contre dans une création continue et dans la solution de problèmes qui n'ont souvent pas été imaginés lors de la rédaction des traités.

Et s'il m'est permis d'attirer l'attention sur la liaison étroite entre les questions que j'ai traitées et le sujet de l'important débat que le Parlement Européen aura demain, celui sur la politique économique à moyen terme, je suis amené à souligner que l'oeuvre de la C.E.C.A. n'est pas uniquement ou en premier lieu la réalisation d'une intégration économique, mais surtout d'une politique économique à l'échelle européenne. Les problèmes qui se posent aux différents secteurs industriels changent continuellement d'aspect et de nature; il n'y a guère de facteurs stables dans une économie en rapide évolution. Si la Communauté veut être une réalité vivante, elle doit pouvoir se donner, dans chaque phase de ce continuel changement, une politique industrielle appropriée. Telle est l'expérience de la C.E.C.A. - confirmée encore une fois par les circonstances actuelles - dans le domaine de la politique économique à moyen terme. Nous aurons sans doute l'occasion d'y consacrer une discussion au sein du Parlement lors des débats sur un des rapports actuellement en préparation.

Il est évident, comme je le disais tout à l'heure, que les traités ne peuvent pas fournir, à priori, des réponses toutes faites à tous les problèmes d'un caractère parfois entièrement nouveau. Rien ne peut cependant nous empêcher de trouver des solutions adéquates si les institutions jouent correctement le rôle qui leur est attribué et si la solidarité des Etats membres s'exprime d'une façon appropriée. Laissez-moi donc terminer en rendant hommage aux manifestations de cette solidarité que nous avons vues la semaine passée à Luxembourg et en exprimant le ferme espoir qu'elle nous permettra de venir au bout des problèmes avec lesquels nous sommes confrontés.

Strasbourg, le 29 novembre 196

PORTE-PAROLE

PORTE-PAROLE:
POSTE 5-384
PRESSE et PUBLIC RELATIONS:
POSTE 5-468
INFORMATION RAPIDE
POSTE 5-558

INFORMATION RAPIDE

Résumé de l'allocution du Président de la Haute Autorité

M. Dino DEL BO devant le Parlement Européen

Le Président de la Haute Autorité, M. Dino Del Bo a pris la parole devant le Parlement Européen pour l'informer de l'état des questions charbonnières et sidérurgiques à la lumière des résultats du Conseil de Ministres de la C.E.C.A. en date du 22 novembre.

Le Président a exprimé la satisfaction de la Haute Autorité de voir ses efforts constants et patients de plusieurs mois couronnés par des progrès qui s'avéreront probablement décisifs.

Cette satisfaction est d'autant plus grande, a ajouté M. Del Bo, que le Conseil a accueilli d'une façon fort positive un exposé de la Haute Autorité sur les difficultés actuelles du marché de l'acier et sur les solutions à y apporter en acceptant de créer immédiatement un Comité ad hoc appelé à élaborer des propositions pour une politique d'ensemble de nature à faire face à la situation.

Le Président Del Bo a déclaré encore qu'en ce qui concerne le charbon les ministres sont convenus qu'à l'avenir des confrontations des bilans sur les prévisions d'écoulement interne, de production, d'importations et d'échange auront lieu périodiquement dans le cadre du Protocole d'accord du 21 avril 1964.

Le prochain Conseil sera saisi d'un rapport complémentaire concernant le bilan charbonnier communautaire et notamment de celui du charbon domestique. La Haute Autorité estime que ces décisions constituent une base valable pour résoudre les difficultés qui pourraient se produire dans ce domaine.

Passant aux problèmes du charbon à coke le Président Del Bo a rappelé que bien que les importations de charbon américain n'assurent qu'un dixième environ des besoins des aciéries de la C.E.C.A., ces importations forcent les mines de la Communauté à concéder à certains

consommateurs des alignements de prix qu'elles ne pourront pas supporter à la longue. Et le Président de souligner que la politique commerciale totalement divergente des pays membres, l'anomalie de l'absence d'un régime de politique commerciale commune dans le Traité de Paris a créé des situations disparates d'un pays à l'autre et une menace pour les échanges de charbon à coke de la Communauté.

Aussi dès juillet 1965 la Haute Autorité a-t-elle proposé au Conseil un système de subventions à l'écoulement du charbon à coke destiné à abaisser son prix au niveau des prix rendus du charbon des pays tiers. Comme un tel système ne pourra fonctionner correctement sur la base de subsides nationaux, la Haute Autorité avait soumis au Conseil des propositions pour un mécanisme communautaire faisant participer tous les Etats membres aux charges de telles subventions.

Certes, a précisé M. Del Bo, nous ne sommes pas encore en présence d'un accord définitif aujourd'hui. Cependant, un pas très important a été fait puisque tous les ministres ont accepté de faire élaborer des propositions précises sur les critères d'attribution des subsides en question et sur la définition et les modalités d'application d'un système de compensation multilatérale entre les six Etats pour les échanges intracommunautaires de charbon à coke et de coke.

Le Président ajouta que cet accord avait été obtenu après que la Haute Autorité avait prévu une limitation de la durée d'un tel système financier et d'une limitation des tonnages échangés susceptibles d'en bénéficier. Sans se dissimuler les difficultés des pourparlers sur les modalités, la Haute Autorité croit avoir des raisons fondées d'espérer un aboutissement positif de l'affaire lors du prochain Conseil prévu pour début février 1967.

Parlant ensuite des problèmes de l'acier, le Président Del Bo commença par souligner qu'au contraire de l'industrie charbonnière, qui est une industrie en régression, les problèmes de la sidérurgie dont d'une autre nature dont les éléments sont illustrés par les nouveaux Objectifs Généraux Acier de la C.E.C.A.. Si la sidérurgie de la Communauté veut garder sa place parmi les grands producteurs du monde, il faudrait pousser la rationalisation et la compétitivité en évitant l'accroissement inconsidéré des capacités qui sont déjà largement suffisantes pour satisfaire tous les besoins quantitatifs.

Après avoir décrit dans la suite les propositions soumises par la Haute Autorité au Conseil dans le domaine de l'acier et analysé les mesures que la Haute Autorité a décidé de prendre dans le cadre de ses attributions propres (cfr. Information Background n° 6/66) le Président Del Bo a constaté avec satisfaction que l'initiative de la Haute Autorité a été accueillie favorablement par le Conseil.

Tous les Ministres ont reconnu qu'on se trouve devant des problèmes sérieux qui appellent d'urgence des solutions. Tous ont été d'accord que ces solutions doivent se placer dans le cadre communautaire.

Un Comité ad hoc a été créé pour étudier les problèmes et pour élaborer une action d'ensemble.

Les conclusions du Président Del Bo portaient sur le sujet spécifique du Colloque au Parlement Européen, consacré à la notion de "l'Union Economique".

Une union économique, déclara M. Del Bo, ne s'achève jamais. Elle consiste dans une création continue et dans la solution de problèmes qui n'ont souvent pas été imaginés lors de la rédaction des traités.

Ainsi l'oeuvre de la C.E.C.A. n'est pas uniquement ou en premier lieu la réalisation d'une intégration économique mais surtout d'une politique économique à l'échelle européenne.

Il n'y a guère de facteurs stables dans une économie en rapide évolution et la Communauté doit pouvoir se donner, à chaque phase de ce continuel changement, une politique industrielle appropriée.

Les Traités ne peuvent pas fournir, à priori, des réponses toutes faites à tous ces problèmes d'un caractère parfois entièrement nouveau. Rien ne peut cependant nous empêcher de trouver des solutions adéquates si les institutions jouent correctement le rôle qui leur sera attribué et si la solidarité des Etats membres s'exprime d'une façon appropriée.